

Règlement Concours youtubeurs

Du 04/11/2018 au 01/12/18

« Ensemble contre la pollution plastique »



Contexte

L'Agence Nationale des Déchets, instrument exécutif du Ministère de l'Environnement et des Energies renouvelables, chargé de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion des déchets, lance un concours orienté vers les Youtubeurs Algériens afin de réaliser des vidéos sur la thématique d'actualité retenue par l'Organisation des Nations Unies pour cette année, à savoir : « combattre la pollution plastique ». Cette initiative vient encourager les youtubeurs à traiter des thématiques en relation avec la protection de l'environnement en général et la gestion des déchets en particulier.

Article 1 – Objet du concours

L'Agence Nationale des Déchets, dont le siège est sis au 34, Rue des Fusillés, Mohamed Belouizdad, Alger, organise un concours national pour les youtubeurs Algériens sous le thème « ensemble contre la pollution plastique ».

Article 2 – Durée du concours :

- Le concours sera organisé sur les réseaux sociaux de l'Agence Nationale des Déchets (page Facebook, compte Twitter et chaîne Youtube).
- Le lancement du concours est fixé pour le 04 novembre 2018.
- Les vidéos doivent être remises avant le 01 décembre 2018.
- Toutes les vidéos envoyées après le 01 décembre à 23h59 ne pourraient être prises en considération.

Article 3 – Organisation et conditions d'accès au concours

- Le concours est destiné aux youtubeurs de nationalité Algérienne.
- L'âge minimum de participation est de 18 ans.
- La participation est ouverte à titre individuel ou en groupe.
- La vidéo ne doit en aucun cas contenir des propos politiques, de propagande religieuse, de messages racistes ou de commentaires offensants et inappropriés.
- La vidéo ne doit pas faire la promotion de marque pour les entreprises commerciales.
- La vidéo doit être en conformité avec la thématique suscitée dans l'article 1, objet du concours.
- La durée de la vidéo ne doit pas excéder les cinq (5) minutes.
- Des données sur les déchets seront fournies par l'Agence Nationale des Déchets pour sur lesquelles les youtubeurs pourraient s'appuyer pour la conception de leur projet (des chiffres sur les déchets en plastique, les consignes de tri sélectif et de réduction à la source des déchets en plastique,...etc).
- Chaque participant ne peut présenter qu'une seule vidéo.
- Le personnel de l'Agence Nationale des Déchets ; ainsi que sa famille ne devrait en aucun cas participer au concours.

Article 4 – Jury et critères de sélection

Le jury procède à l'évaluation et à la validation de la vidéo la plus pertinente et en concordance avec la thématique, la qualité audiovisuelle de la vidéo, la mise en scène artistique, et le choix du texte.

Le jury sera composé de :

- Un représentant de l'Agence Nationale des Déchets.
- Un représentant du Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables.
- Un journaliste.
- Un producteur / réalisateur audiovisuel
- Un représentant de l'Agence Nationale de la Promotion des Parcs Technologiques.

Article 5 – Remise des prix

Les trois lauréats du concours seront désignés par le jury après étude des critères désignés dans l'article 4 (jury et critères de sélection).

La cérémonie des remises des prix se déroulera le **08 décembre 2018** (journée de clôture de l'évènement « **Algeria 2.0** »).

Algeria 2.0 est un événement qui rassemblera les professionnels des TIC du Web au niveau international, et qui se tiendra du 04 au 08 décembre 2018 au cyber parc-Sidi Abdellah-Alger.

Le premier gagnant se verra remettre une **caméra professionnelle** d'une valeur qui avoisine les 200.000 DA.

Le deuxième et le troisième gagnants recevront une **caméra professionnelle** d'une valeur qui avoisine les 100.000 DA.

Article 6 – Conditions de restitution et droits d'auteurs

- Les vidéos doivent être originales et non copiées de productions tierces.
- Les vidéos seront la propriété de l'Agence Nationale des Déchets à partir de la date de livraison du produit jusqu'à la fin du concours.
- L'Agence Nationale des Déchets et les participants sont tenus de ne pas diffuser les vidéos des participants avant la fin du concours.
- L'AND se réserve le droit d'exploiter toutes les productions.

Article 7 – Responsabilités

A/Responsabilité de l'Agence Nationale des Déchets :

- l'Agence Nationale des Déchets s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles des participants.

B/Responsabilité des participants :

- Les participants s'engagent à déposer leurs réalisations (vidéos) au siège de l'AND ou l'envoyer par mail à l'adresse suivante :
contact@and.dz via **wetransfer.com** ou **Google Drive** ou toute autre plateforme de transfert de gros fichiers.
- Les fichiers envoyés doivent impérativement être au format AVI ou MPG4 au format H.264 avec une résolution de 1920 x 1080.
- Les participants sont tenus d'envoyer avec la vidéo les informations suivantes :
 - Le nom et prénom du participant / le pseudo sur YouTube.
 - Une copie de sa pièce d'identité.

Article 8 : Dispositions Finales

Le non-respect de l'intégralité du règlement entrainera l'annulation de la participation au concours.

Toute personne étant inscrite et ayant envoyé une vidéo pour participer à ce concours, est considérée avoir lu et accepté toutes les clauses du règlement et ne peut faire en aucun cas l'objet d'une réclamation.

